



ORGANISME DE  
BASSIN VERSANT  
DU SAGUENAY

Mémoire de l'Organisme de bassin versant du Saguenay

Projet Vaudreuil au delà de 2022  
De Rio-Tinto

**Octobre 2016**

## **Table des matières**

1- Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay	p.3
2- Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet	p.4
3- Commentaires généraux sur le projet	p.5
4- Commentaires spécifiques sur les composantes « Eau » du projet	p.6
5- Conclusion	p.8

## **Présentation de l'Organisme de bassin versant du Saguenay**

L'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV Saguenay) est le responsable du suivi de la mise en œuvre de la gestion intégrée et concertée de l'eau sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

L'OBV Saguenay est une table de concertation réunissant différents acteurs de l'eau représentatifs des activités qui ont cours sur les bassins versants de la rivière Saguenay.

La mission de l'OBV Saguenay est d'assurer et de promouvoir la protection, la mise en valeur et le développement du bassin versant de la rivière Saguenay, dans le respect de son écosystème et dans une perspective de développement durable. Le mandat de l'organisme est d'élaborer un plan directeur de l'eau, en concertation avec le milieu, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, tel que le décrit le cadre de référence produit par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Pour y parvenir, l'OBV Saguenay s'est donné plusieurs objectifs qui sont :

- Sensibiliser les intervenants, les utilisateurs et la population à la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Promouvoir les principes de la gestion intégrée et concertée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Stimuler l'échange d'information concernant le bassin versant entre intervenants du milieu et avec la population ;
- Encourager le partage des ressources pouvant contribuer à l'amélioration de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant ;
- Élaborer et susciter des projets respectant les principes du développement durable sur le bassin versant ;
- Élaborer et appliquer des outils de gestion, de planification et de suivi pour la gestion globale et intégrée de l'eau par bassin versant tel qu'un plan directeur de l'eau (PDE);
- Favoriser l'arrimage et l'harmonisation du PDE avec les outils de planification du territoire existants.

L'OBV Saguenay est l'un des quarante (40) organismes de bassin versant reconnus et financés par le Gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du Québec méridional tel que le précise la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.Q. 2009, c.21).

## **Intérêt de l'OBV Saguenay pour le projet**

En tant qu'organisme voué à la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau par la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant, l'OBV Saguenay est intéressé au devenir de l'eau au Saguenay. L'OBV Saguenay s'intéresse au projet Vaudreuil au delà de 2022 de Rio-Tinto considérant les impacts négatifs et cumulatifs possibles du projet, à court et à long termes, sur la qualité de l'eau souterraine et de surface, sur l'intégrité des écosystèmes aquatiques, humides et riverains de même que sur la liberté d'en jouir durablement.

## **Commentaires généraux sur le projet**

L'OBV Saguenay a participé au Groupe de travail formé et mis en place par Rio-Tinto. Ce comité, impliquant des représentants de la communauté et des organismes intéressés ou concernés par le projet Vaudreuil au delà 2022 avait pour mandat de bonifier et d'influencer le projet et son étude d'impact en élaboration. Suite aux discussions lors des rencontres de ce comité et à la lecture de la documentation de consultation fournie par le promoteur, l'OBV Saguenay souhaite faire quelques commentaires spécifiques sur les composantes « Eau » du projet mais d'abord émettre quelques commentaires généraux concernant le processus de consultation, le choix du site et la valorisation des résidus de bauxite.

En premier lieu, l'OBV Saguenay tient à saluer l'intention et l'effort de consultation du public réalisée de façon volontaire par le promoteur Rio-Tinto. Par contre, l'OBV Saguenay tient également à souligner sa déception sur le fait que le projet d'un nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite de Rio-Tinto n'est pas été soumis et analysé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec. Selon l'OBV Saguenay, étant donné l'ampleur du projet et les impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement, ce projet aurait dû bénéficier de l'expertise et de l'encadrement de cette instance reconnue de tous au Québec.

Deuxièmement, pour l'OBV Saguenay, et pour plusieurs intervenants de la région, le choix du nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite demeure au cœur des principales préoccupations et de la problématique environnementale du projet. En effet, le site retenu et principalement analysé dans les documents fournis par le promoteur (étude d'impact et documents complémentaires) est situé en plein cœur de la conurbation de Saguenay, dans un secteur d'intérêt communautaire pour le plein air et pour les attraits de ses composantes naturelles. Bien que, pour le choix du site, le promoteur indique avoir considéré quatre critères couvrant les aspects (1) économique, (2) technique, (3) environnemental et (4) d'acceptabilité sociale, l'OBV Saguenay constate et regrette que les aspects environnemental et d'acceptabilité sociale de certains sites n'aient pas été détaillés davantage afin de s'assurer que le choix le site soit fait en respectant l'équilibre entre tous les critères du développement durable.

Enfin, l'OBV Saguenay souhaite que le promoteur favorise et augmente ses efforts en recherche et développement afin de valoriser les résidus de bauxite, et ainsi éviter la dégradation des sites nécessaires pour leur enfouissement. En ce sens, l'OBV Saguenay recommande au promoteur de se doter d'un plan de gestion de ses résidus de bauxite, avec des objectifs, des cibles et des indicateurs précis et spécifiques concernant la valorisation.

## **Commentaires spécifiques sur les composantes « Eau » du projet**

Il est reconnu que la cartographie d'un territoire peut différer des réalités du territoire cartographié. Cela peut être particulièrement le cas du caractère permanent ou intermittent d'un cours d'eau. De plus, il est reconnu que les cours d'eau catégorisés intermittents sur le terrain peuvent constituer des habitats fauniques pour la fraie de certaines espèces de poisson, notamment l'omble de fontaine, espèce prisée des pêcheurs. L'OBV Saguenay questionne le choix de ne pas caractériser les cours d'eau intermittents CEI-110, CEI-120 et CEI-130 qui drainent la portion centrale du site retenu et qui seront détruits lors de la construction du site. Une pêche électrique dans ces trois cours d'eau, tel que réalisée sur les autres cours d'eau touchés par le projet, aurait pu révéler la présence d'espèces de poisson et ainsi influencer la valeur écologique du site retenu.

Il est important d'ailleurs de souligner que les commentaires de l'OBV Saguenay concernant les cours d'eau CEI-110, CEI-120 et CEI-130 sont concordant avec les remarques incluses dans le Bilan des impacts résiduels du projet en période de construction (Tableau 6.41) de l'étude d'impact. On note dans ce bilan dans la partie concernant « poisson et habitats aquatiques » (B3) que l'impact du projet durant la phase de construction est la perte d'habitat potentiel du poisson causé par le remblayage du cours d'eau CEI-100. Pour l'évaluation de l'importance de l'impact, ce tableau indique qu'elle demeure indéterminée et que des inventaires complémentaires sont requis. Cette partie du tableau du bilan des impacts du projet en période de construction se termine, avec la colonne sur les mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation que l'on doit réaliser où il est écrit que des inventaires de poisson dans le cours d'eau CEI-100 et dans le ruisseau LaHoud seront réalisés. Or, à la lecture des études complémentaires, l'OBV Saguenay est en mesure de constater que les inventaires ichtyologiques ont été réalisés pour le ruisseau LaHoud (CE-200) et ses tributaires (CEI-211, CEI-212 et CEI-220) mais pas pour le cours d'eau CEI-100 et ses tributaires (CEI-110, CEI-120 et CEI-130). Il demeure donc impossible actuellement de déterminer précisément l'importance de l'impact du projet et l'impact résiduel du projet sur la composante biologique « poisson et habitats aquatiques » selon l'OBV Saguenay.

Il semble que certains milieux humides soient présents dans la partie amont des bassins versants de cours classés intermittents du site retenu. Pour plusieurs de ces milieux humides, il a été déterminé qu'il n'y a de connectivité hydrique avec les cours d'eau environnant. L'OBV Saguenay estime que la documentation fournie ne démontre pas que la caractérisation sur le terrain a permis ou non de déterminer la connectivité hydrique. L'OBV Saguenay note d'ailleurs qu'aucune cartographie des bassins versants

et aucune analyse territoriale par bassin versant ne sont incluses dans la documentation fournie. L'OBV Saguenay regrette qu'une telle analyse et cartographie n'aient pas été réalisées ce qui aurait sans doute permis de mieux comprendre la dynamique hydrologique du territoire et des caractéristiques des milieux humides et de leurs cours d'eau associés le cas échéant.

Bien évidemment, l'OBV Saguenay croit que la perte et la dégradation de cours d'eau et de milieux humides lors de la phase de construction du projet devraient faire l'objet d'une compensation. Cette compensation devrait se faire d'abord dans le bassin versant où se situe cette perte ou dégradation, si possible, sinon dans un bassin contigu. En ce qui concerne la compensation de perte ou la dégradation des milieux humides particulièrement, la compensation selon le principe d'aucune perte nette est souhaitable. Le principe d'aucune perte nette assure que pour un territoire donné (préalablement défini en respectant la notion de bassin versant), il y a un bilan neutre entre la perte de superficie et de fonctions d'un milieu détruit ou altéré et les bénéfices liés à la compensation de ce milieu humide. L'OBV Saguenay tient ici à souligner que le Plan directeur de l'eau (PDE) des bassins versants du Saguenay comporte plusieurs informations et actions déterminées en concertation avec les acteurs de l'eau du Saguenay qui peuvent orienter l'élaboration de mesures de compensation.

Pour terminer, l'OBV Saguenay a pris connaissance des intentions du promoteur quant à la gestion de l'eau de ruissellement sur le nouveau site d'entreposage des résidus de bauxite et de ses alentours. L'OBV Saguenay est satisfait des aménagements envisagés et des mesures prévues au projet pour protéger les eaux de surface et souterraines autour du site. L'OBV Saguenay croit important cependant que le promoteur assure un suivi permanent de l'efficacité de ces aménagements et de ces mesures de protection et qu'il rende disponibles ces suivis aux personnes intéressées.

## **Conclusion**

L'OBV Saguenay espère que ses commentaires émis sur l'étude d'impact et la documentation complémentaire permettront au promoteur Rio-Tinto d'améliorer son projet Vaudreuil au delà 2022.

Comme le démontre sa participation volontaire et bénévole au Groupe de travail Vaudreuil au delà 2022 depuis plusieurs mois, l'OBV Saguenay est toujours intéressé à participer aux différents mécanismes de suivis des différentes mesures qui devront être mises en place durant les phases de construction et d'exploitation du projet, notamment celles qui permettront à Rio-Tinto d'assurer une protection optimale de l'eau et des écosystèmes aquatiques environnant son site d'entreposage des résidus de bauxite.